



Direction départementale des Territoires
Saône-et-Loire

Service Environnement
Unité prévention des risques

Révision des plans de prévention des risques d'inondation de la Loire et de ses affluents

Secteur 1

Réunion d'information

18 mars 2019

Digoin - salle des fêtes



Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques d'inondation ?

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) :

- * c'est un outil élaboré et mis en application par l'Etat
- * il réglemente l'usage du sol
- * il prévoit des mesures adaptées selon l'importance de l'aléa et la nature du projet :
 - **pour les constructions nouvelles**
autorisées sous conditions ou interdites
 - **pour les constructions existantes**
des mesures de réduction de la vulnérabilité



Pourquoi est-il nécessaire de réviser les documents réglementaires existants ?

Les communes riveraines de la Loire sont actuellement couvertes par des PPRI datant de 2001.

La révision de ces documents s'impose pour plusieurs raisons :

Suite aux inondations de 2003 et de 2008 survenues sur la Loire, de nouveaux éléments de connaissance de ce risque majeur ont pu être capitalisés.

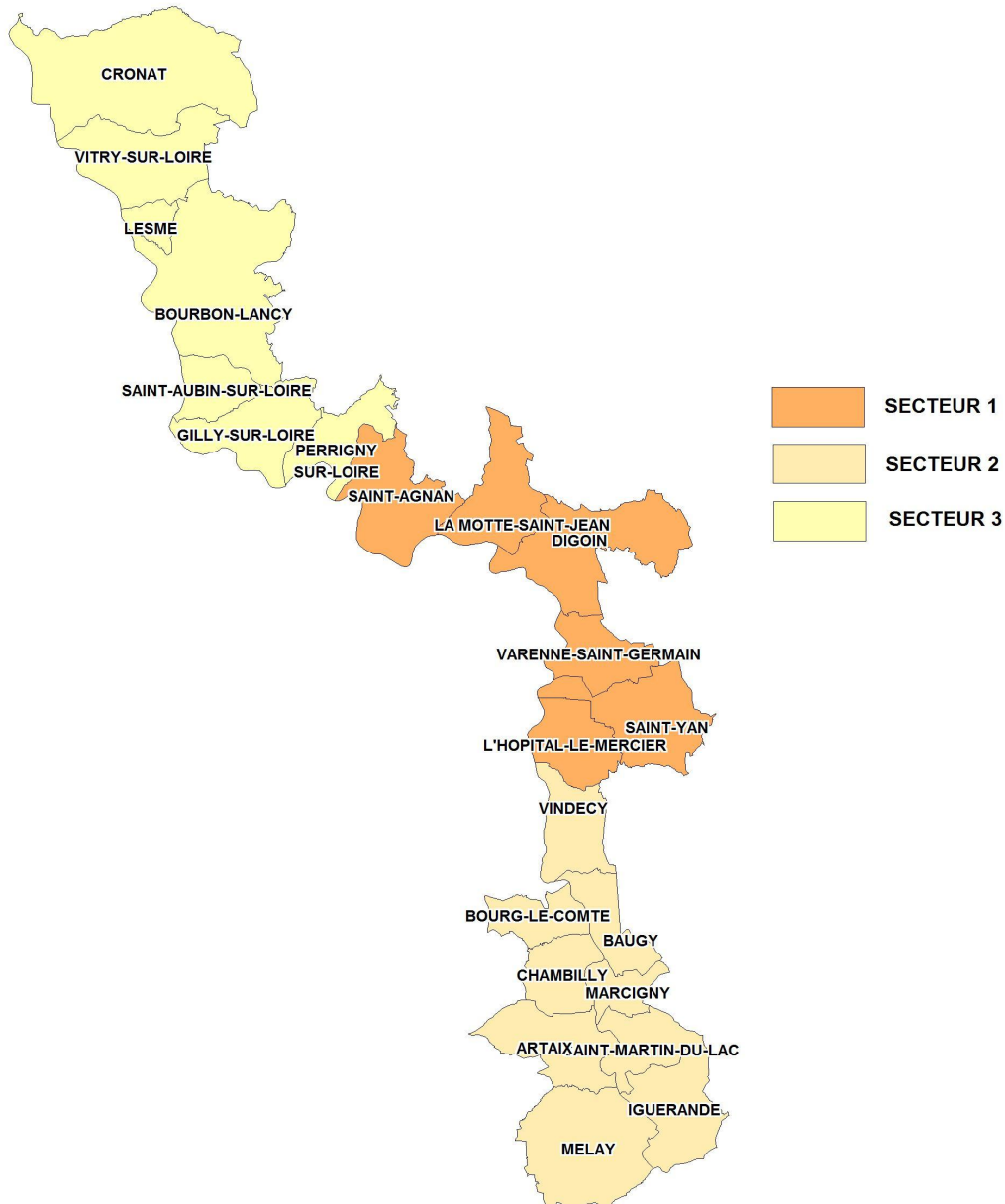
Les règlements des PPRI Loire de 2001 présentent un certain nombre de lacunes et d'imprécisions.

Pour ces motifs, une nouvelle étude hydrologique et hydraulique a été engagée au cours de l'année 2012. Les résultats de cette étude ont permis l'établissement d'une nouvelle cartographie de l'aléa inondation qui a été portée à connaissance des communes en juin 2015.

10 MAI 2016 : arrêté de prescription de la révision des PPRI de la Loire, secteur 1.



Programmation de la révision des PPRi Loire

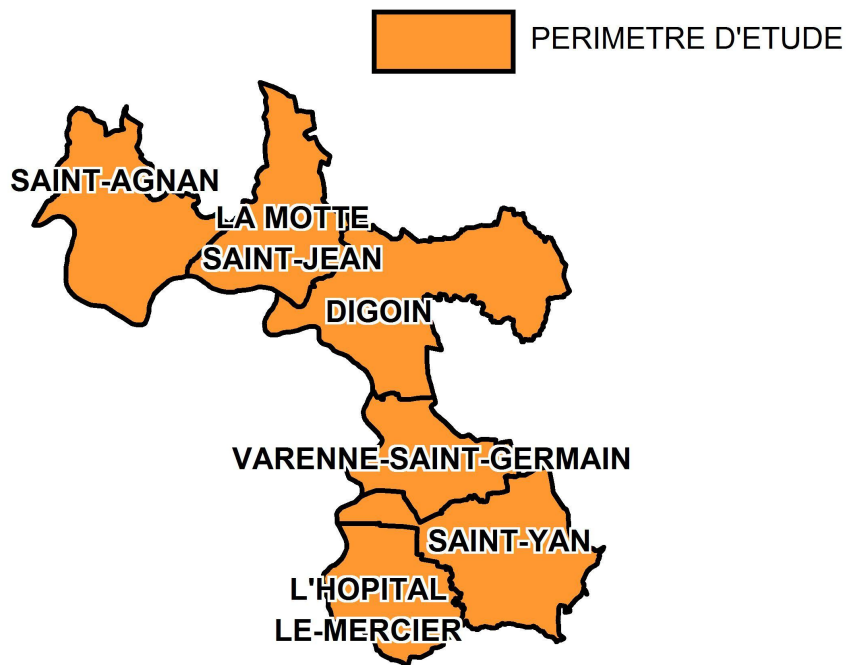


22 communes réparties en 3 secteurs de révision, en cohérence avec les périmètres des communautés de communes

- **Secteur 1 : 6 communes**
(CC Le Grand Charolais)
- **Secteur 2 : 9 communes**
(CC de Marcigny et du canton de Semur-en-Brionnais)
- **Secteur 3 : 7 communes**
(CC Entre Arroux, Loire et Somme)



Le projet de PPRI du secteur 1 de la Loire et de ses affluents



6 communes



Crue de 2008 à Digoin



Le contenu du PPRi

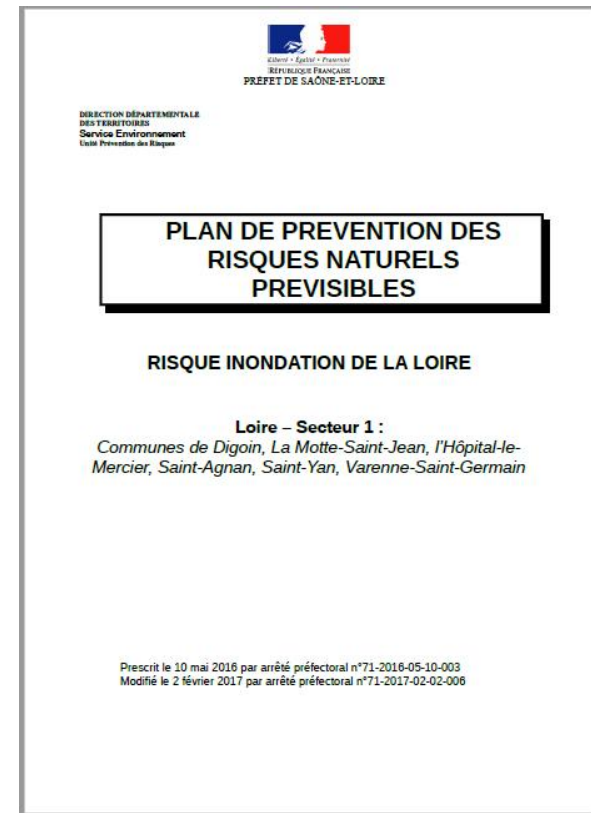
Le dossier de PPRi comprend :

Pour l'ensemble du secteur:

- un rapport de présentation
- un règlement

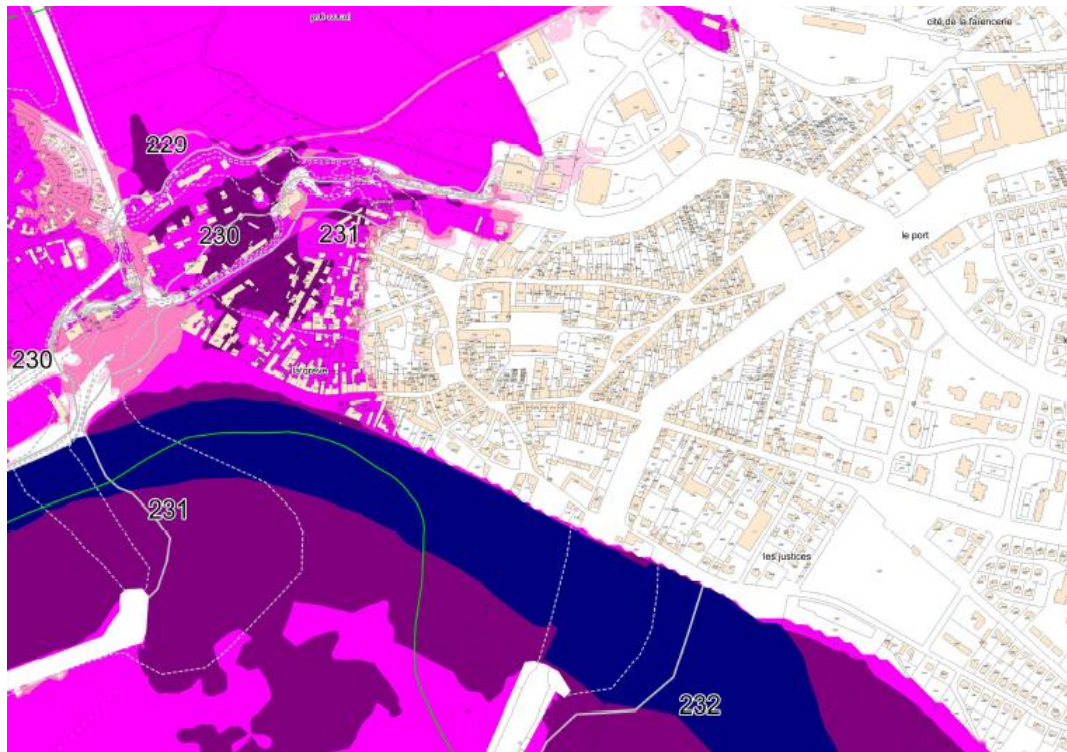
Pour chaque commune:

- une carte des aléas
- une carte des enjeux
- une carte de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000



Les cartes de l'aléa de référence

Crue de référence = inondation de 1846 modélisée aux conditions actuelles d'écoulement de la rivière Loire (et de certains de ses affluents comme l'Arroux).



GRILLE D'ALEA	Vitesse		
	faible	moyenne	forte
Hauteur < 0,5 m	Faible	Moyen	Fort
0,5 m < Hauteur < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
Hauteur > 1 m	Fort	Moyen	Très fort

Par souci de simplification, lors de l'élaboration du zonage réglementaire, les aléas « faible » et « moyen » ont été regroupés sous le terme d'aléa « **modéré** » et les aléas « fort » et « très fort » sous le terme d'aléa « **fort** ».



Appréciation de la notion de danger

Hauteur d'eau (m)

2,50

2,25

2,00

1,75

1,50

1,25

1,00

0,75

0,50

0,25

0,00

Limite de déplacement debout d'un adulte sportif

Limite de déplacement debout d'un adulte non sportif

Limite de déplacement debout d'un enfant

Vitesse du courant (m/s)

0

0,25

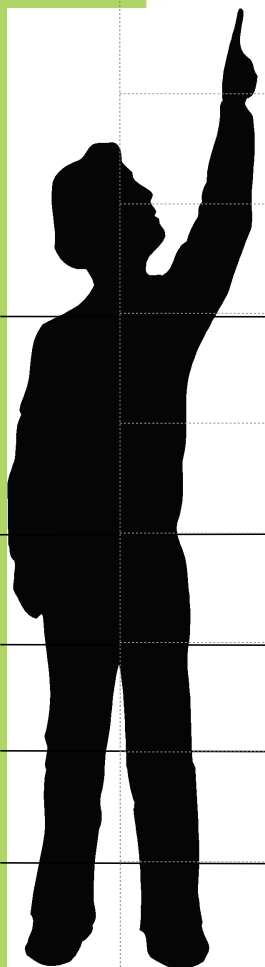
0,5

0,75

1

1,25

1,5



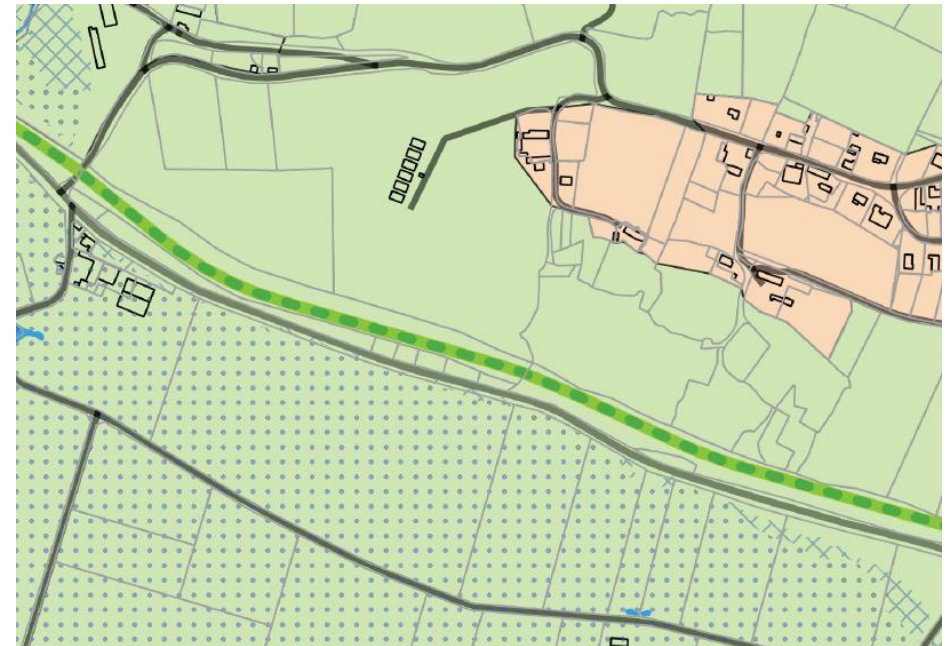
QUALIFICATION DES ENJEUX


L'analyse des enjeux conduit à qualifier la nature de l'occupation des sols dans des ensembles homogènes, en distinguant :

- 1) les zones ***peu ou pas urbanisées***,
- 2) les zones ***urbanisées*** incluant :
 - * les centres urbains,
 - * les autres espaces urbanisés.



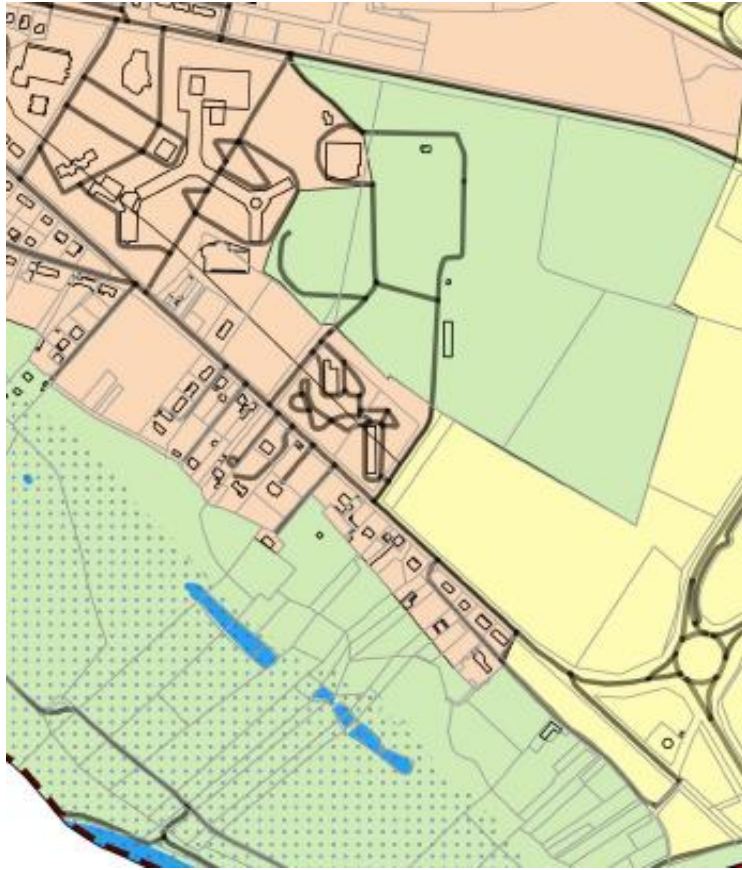
Zone peu ou pas urbanisée = espaces naturels, agricoles ou habitat isolé


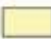


 Zone peu ou pas urbanisée



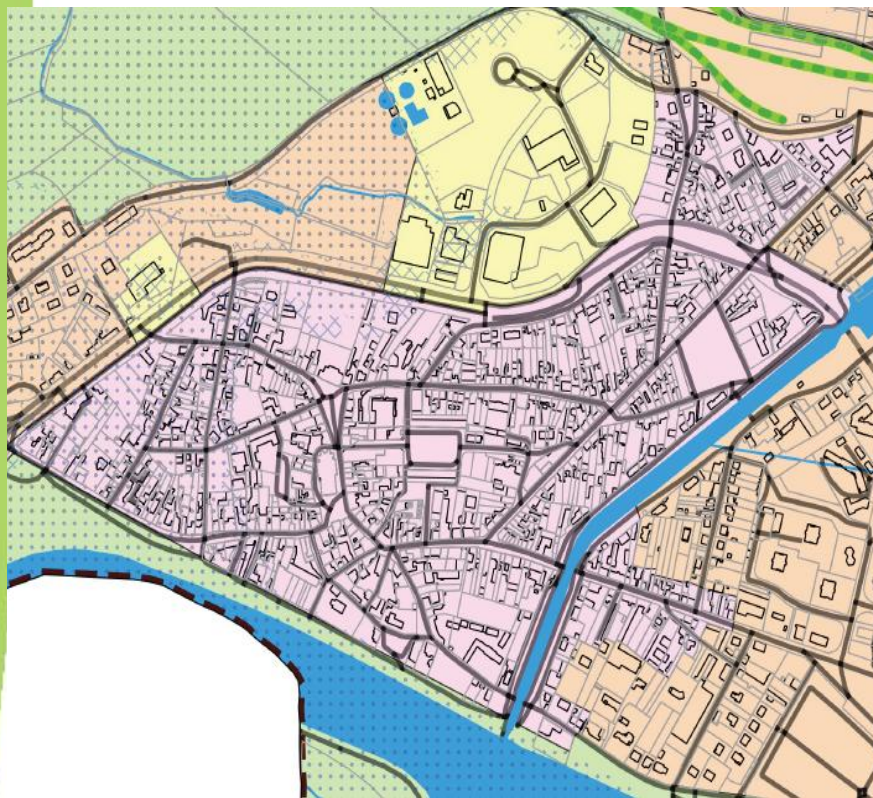
Zone urbanisée = habitat groupé, zones d'activités



-  Zone urbanisée résidentielle ou mixte
-  Zone urbanisée d'activité



Centre urbain = cœur de ville ou de village





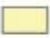

Zone urbanisée de centre urbain

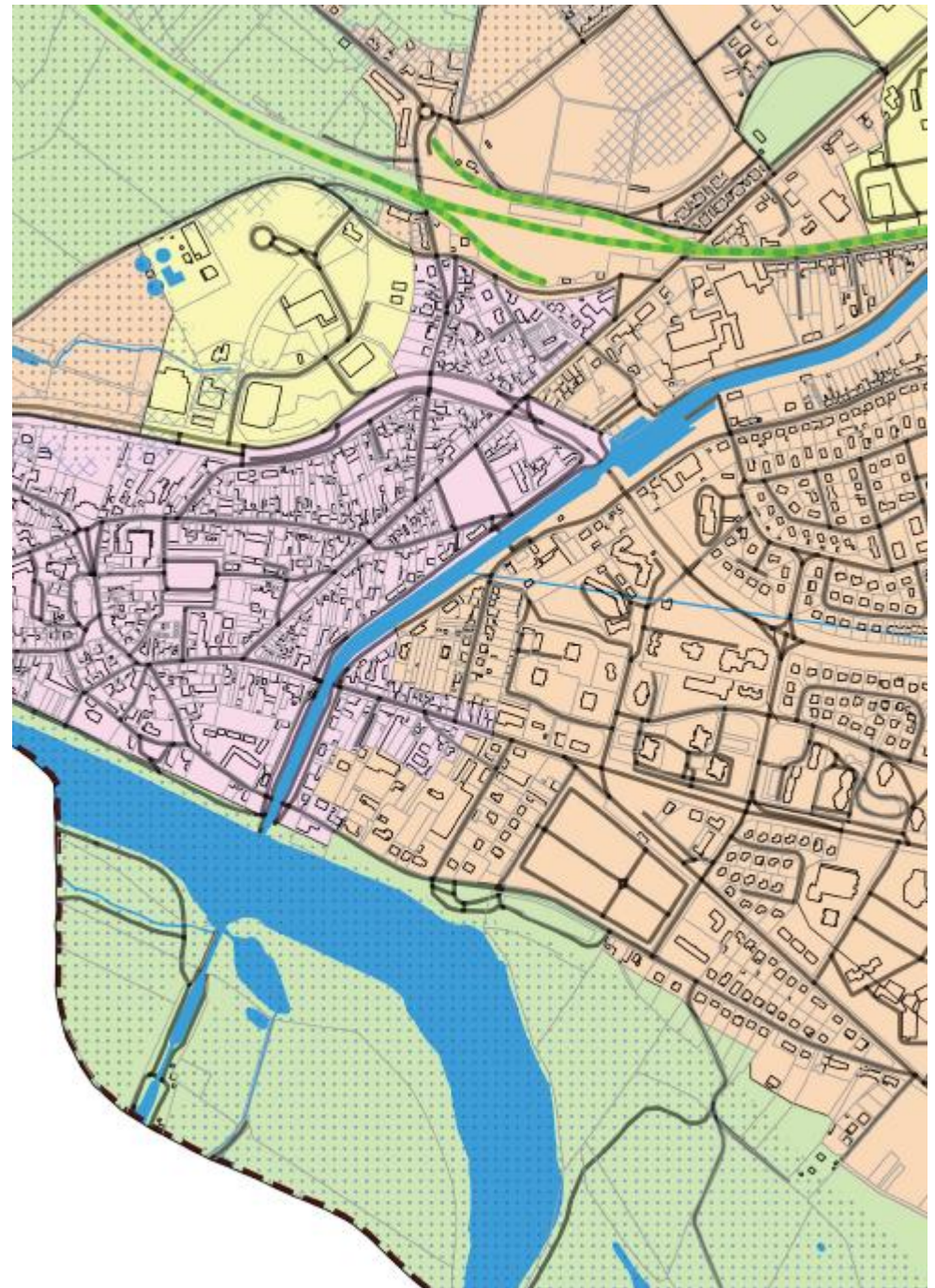


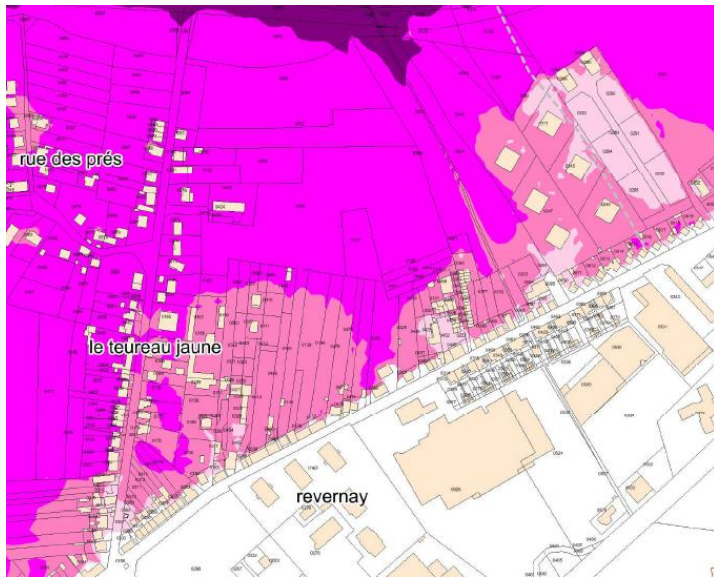
La cartographie des enjeux

La cartographie des enjeux synthétise l'ensemble des enjeux identifiés sur chaque territoire communal.

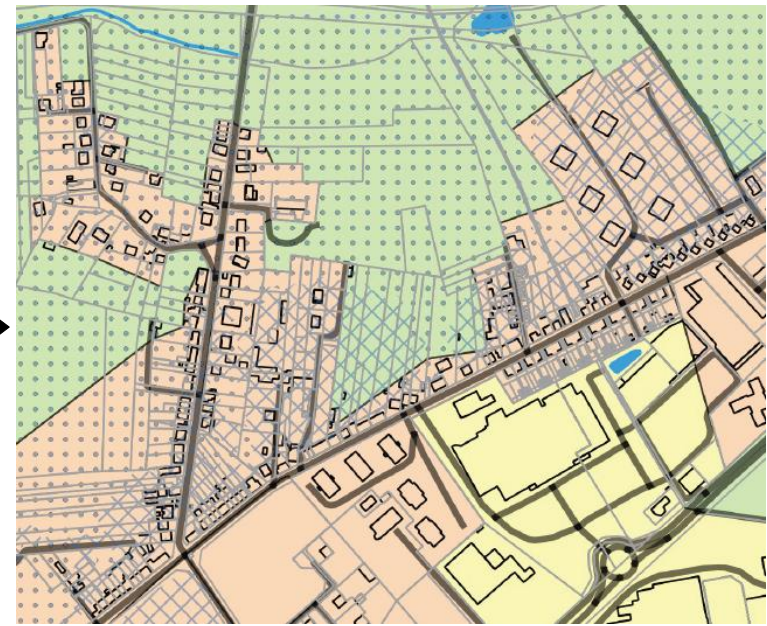
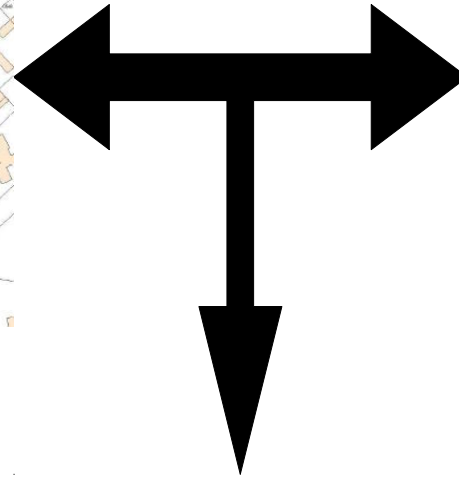
ZONAGE

-  Zone urbanisée résidentielle ou mixte
-  Zone urbanisée de centre urbain
-  Zone urbanisée d'activité
-  Zone peu ou pas urbanisée





Carte des aléas



Carte des enjeux



Carte de
zonage
réglementaire



LES RÈGLES DE ZONAGE

		Espaces peu ou pas urbanisés	Espaces urbanisés	
Occupation du sol	Aléa	Faisant fonction de Zone d'expansion des crues	Autres espaces urbanisés	Centre urbain
	Modéré	Rouge	Bleu	Bleu
	Fort	Rouge	Rouge	Violet



LA STRUCTURE DU RÈGLEMENT

- Les principes généraux de la réglementation
- Les mesures applicables par nature de zone :

En zone rouge

En zone bleu

En zone violette

- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- Le glossaire : explique chacun des termes techniques utilisés



DETERMINATION DE LA COTE DE REFERENCE

La cote de référence est celle de la nouvelle crue de référence. Elle correspond, pour chaque projet, à l'isocote altimétrique (courbe de niveau représentant l'altitude atteinte par les eaux lors d'une inondation) immédiatement située en amont (c'est-à-dire la plus haute).

Les isocotes sont exprimées en mètre NGF (Nivellement Général de la France), par intervalle métrique (trait plein et affichage de la hauteur) et de 25 cm (traits en pointillé).



Exemple de détermination d'une cote de référence sur le plan de zonage réglementaire :

Le projet (figuré ci-contre par une étoile) est positionné entre les isocotes 224,75 m NGF et 225 m NGF.

La cote de référence à appliquer est donc 225 m NGF.



LES PRINCIPES DU ZONAGE

zone **rouge : inconstructible**, sauf :

- extension limitée et aménagement de l'existant
- installations portuaires, sportives et de loisirs
- bâtiments techniques agricoles

zone **bleue : constructible avec prescriptions**

- nouveaux bâtiments et nouveaux logements
- toute extension

zone **violette : maintien et évolution possible du centre urbain**

dents creuses, reconstruction, aménagement dans le bâti existant, extension des bâtiments d'activité, ...



Le projet de règlement

Zone **rouge** : Principe général d'**inconstructibilité**

LOGEMENTS :

- ✓ Nouveau logement : **interdit**,
- ✓ Extension de l'existant : **limitée à 20 m²** d'emprise au sol (au-dessus de la cote de référence)
- ✓ Annexe : **limitée à 20 m²** d'emprise au sol (une seule par unité foncière)

BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS :

- ✓ **Nouveau** bâtiment : **interdit** sauf hangars et bâtiments techniques agricoles pour les exploitations existantes, aires de jeux, sportives et de loisirs
- ✓ **Extension** des bâtiments existants : **limitée à 300 m²** d'emprise au sol (au-dessus de la cote de référence)



Le projet de règlement

Zone **bleue** : principe de **constructibilité**
avec prescriptions

LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS:

- ✓ Nouveau logement : **autorisé** (au-dessus de la cote de référence)
- ✓ Extension des logements existants : **autorisée** (au-dessus de la cote de référence) et non limitée en surface

BATIMENTS D'ACTIVITÉS :

- ✓ Nouveau bâtiment : **autorisé** (au-dessus de la cote de référence)
- ✓ **Extension** des bâtiments existants : **autorisée** et non limitée en surface (au-dessus de la cote de référence)



Le projet de règlement

Zone **violette** : Principe de constructibilité mesurée avec prescriptions adaptées

LOGEMENTS :

- ✓ **Nouveau** logement : **autorisé** dans les dents creuses ou opération de renouvellement urbain (au-dessus de la cote de référence)
- ✓ **Extension** des logements : **autorisée** et non limitée en surface (au-dessus de la cote de référence).

BATIMENTS D'ACTIVITES :

- ✓ **Nouveau** bâtiment : **autorisé** (au-dessus de la cote de référence) mais les bâtiments susceptibles de générer des pollutions importantes ou un danger sont interdits,
- ✓ **Extension** des bâtiments existants : **autorisée** et non limitée en surface (au-dessus de la cote de référence).



Le projet de règlement

MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE :

- **POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

- des prescriptions de construction **obligatoires**

- **POUR LES BIENS EXISTANTS**

- des prescriptions de réduction de la vulnérabilité pour les propriétaires pouvant être subventionnés :

- subventions au titre du FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ou Fonds Barnier) :

- * **40 % du montant des travaux** pour les biens d'**habitation**

- * **20% du montant des travaux** pour les biens **professionnels** des activités de moins de 20 salariés.



Mesures de réduction de la vulnérabilité

Prescriptions de construction :

Pièce "refuge" : hors d'eau, destinée aux personnes et aux biens

Matériels électriques, électroniques, appareils de chauffage : hors d'eau

Matériaux insensibles à l'eau
sols, murs, menuiseries

Citernes étanches, lestées, fixées

Ouvertures inondables
dispositifs d'étanchéité

Réseaux techniques (eau, gaz, électricité)
hors d'eau ou dispositif de mise hors service

Réseaux assainissement étanche, clapet anti-retour

Vide-sanitaire ou pilotis permettant le libre écoulement des eaux (sous-sols interdits)

SOURCE : EPTB SAONE ET DOUBS



Le calendrier

18 mars 2019 : réunion publique

Mai 2019 : enquête publique

Juillet 2019 : rapport et avis de la commission d'enquête

Juillet- Août 2019 : analyse et modification éventuelle du dossier par le service instructeur

Septembre 2019 : approbation du nouveau document de prévention par le Préfet

**Vous pouvez consulter les pièces du dossier sur le site
Internet de l'Etat en Saône-et-Loire :**

www.saone-et-loire.gouv.fr

Onglet : *Politiques publiques*

Rubrique : *Environnement Risques naturels et technologiques /
Risques naturels et technologiques / Révision des PPRi et autres démarches*



Merci de votre attention

